

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**



TRENTE-QUATRIÈME SESSION ORDINAIRE  
6 – 8 juin 2004  
Quito, Équateur

OEA/Ser.P  
AG/CG-14/04 rev. 1 corr.1  
8 juin 2004  
Original: espagnol

**PROJET DE DÉCLARATION DE QUITO  
SUR LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL  
ET LA DÉMOCRATIE FACE AUX INCIDENCES DE LA CORRUPTION**

(Approuvé par la Commission générale lors de sa troisième réunion tenue le 8 juin 2004)

Les Ministres des affaires étrangères et chefs de délégation des États membres de l'Organisation des États Américains, réunis à Quito (Équateur), à l'occasion de la trente-quatrième Session ordinaire de l'Assemblée générale de l'Organisation des États Américains,

RAPPELANT que le développement social et la démocratie sont des objectifs essentiels de l'OEA et de ses États membres;

RAPPELANT que la Charte démocratique interaméricaine déclare que les peuples des Amériques ont droit à la démocratie et que leurs gouvernements ont pour obligation de la promouvoir et de la défendre; que la Charte établit aussi que la transparence des activités gouvernementales, la probité, une gestion responsable des affaires publiques par les gouvernements sont des composantes essentielles de l'exercice de la démocratie;

GARDANT PRÉSENT À L'ESPRIT que dès le départ, le processus des Sommets des Amériques a été marqué par la lutte contre la corruption et que cette question retient l'attention de nos chefs d'État et de gouvernement;

TENANT COMPTE de la "Déclaration de Santiago sur la démocratie et la confiance des citoyens: un nouvel engagement envers la gouvernance dans les Amériques" (AG/DEC. 31 (XXXIII-O/03) et la résolution AG/RES. 1960 (XXXIII-O/03) "Programme de gouvernance pour les Amériques";

SOULIGNANT la Déclaration sur la sécurité dans les Amériques, dans laquelle, envisagée dans une approche multidimensionnelle, la corruption est reconnue comme une nouvelle menace à la sécurité des États qui mine les institutions publiques et privées et la confiance de la société, suscite de graves préjudices économiques, compromet la stabilité, sape l'État de droit et affaiblit la capacité des gouvernements de répondre à d'autres menaces pesant sur la sécurité;

RAPPELANT le mandat émis dans la Déclaration de Nuevo León, adoptée par le Sommet extraordinaire des Amériques qui consacre l'engagement de conjuguer les efforts dans le cadre de la Convention interaméricaine contre la corruption, notamment à travers le renforcement du Mécanisme de suivi de la mise en œuvre de cet instrument;

RÉAFFIRMANT notre volonté de continuer à mettre en œuvre les Plans d'actions des Sommets des Amériques ainsi que les engagements assumés dans la Déclaration du Sommet du Millénaire;

RAPPELANT selon la Convention des Nations Unies contre la corruption (Convention de Mérida) la corruption a cessé d'être un problème local pour devenir un phénomène transnational qui touche toutes les sociétés et toutes les économies, ce qui rend essentielle la coopération internationale pour la prévenir et la combattre;

RAPPELANT ÉGALEMENT que la Convention de Mérida affirme que les cas de corruption portent sur de vastes quantités d'avoirs, qui peuvent représenter une importante partie des ressources des États, et qui menacent la stabilité politique et le développement durable de ces États,

CONVAINCUS que le multilatéralisme et la coopération entre États souverains remplissent un rôle important en ce qui a trait à l'appui aux efforts déployés à l'échelle nationale afin de consolider la démocratie, d'encourager le développement social et de lutter contre la corruption;

RECONNAISSANT que l'allègement de la dette extérieure peut constituer un facteur critique dans la libération de ressources qui peuvent être consacrées à des activités encourageant l'investissement social des États et le renforcement de la démocratie;

RECONNAISSANT:

Que la Convention interaméricaine contre la corruption est l'instrument juridique le plus important sur le plan interaméricain dans la lutte contre la corruption, dans la mesure où elle prescrit les moyens de coopération indispensables à la lutte contre ce fléau et encourage ainsi des actions internationales pour le prévenir, le dépister et le punir;

Les efforts déployés par les États membres pour mettre en œuvre les engagements contractés dans la Convention interaméricaine contre la corruption, ainsi que leur participation au Mécanisme de suivi de cette Convention;

L'importance des "Conclusions et recommandations de mesures concrètes pour renforcer le Mécanisme de suivi de la mise en œuvre de la Convention interaméricaine contre la corruption (MESICIC)" adoptées par la Première Conférence des États parties au Mécanisme, tenue au siège de l'OEA les 1<sup>er</sup> et 2 avril 2004;

SOULIGNANT l'adoption récente de la Convention de Mérida en tant qu'instrument efficace et moderne de lutte contre la corruption, qui consacre, entre autres: l'obligation des États parties d'adopter des mesures préventives et de sanctionner une vaste gamme d'actes de corruption; de se prêter la coopération la plus large pour l'extradition, l'entraide judiciaire conformément aux lois nationales et aux normes internationales applicables, et la saisie du produit du délit; de dispenser une assistance technique et de créer un mécanisme pour la restitution des avoirs découlant de la corruption à leurs propriétaires antérieurs légitimes; et lançant un appel en faveur de la prompte ratification de cette Convention afin d'assurer l'entrée en vigueur de celle-ci et la mise en marche de ses mécanismes,

DÉCLARENT:

1. Que le développement, la démocratie et la lutte contre la corruption sont des thèmes profondément interconnectés et qu'ils doivent par conséquent être traités de façon équilibrée et intégrée par nos pays.

2. Que le phénomène mondial de la corruption représente un grave obstacle pour le développement social de nos peuples et a mérité l'attention de nos chefs d'État et de gouvernement à travers le processus des Sommet des Amériques. Que, dans cette perspective, ils réaffirment leur engagement en faveur de la lutte contre la corruption, qui porte atteinte à la démocratie et à la gouvernance démocratique, affaiblit les institutions, constitue un obstacle au développement économique et social, et à la lutte contre la pauvreté, mine la confiance des citoyens, et met en danger la stabilité politique.

3. Que dans le cadre de la législation nationale et des normes internationales applicables, nous nous engageons à refuser d'accueillir favorablement les fonctionnaires corrompus; à ceux qui les corrompent, ainsi qu'aux biens et produits provenant de la corruption; que nous nous engageons aussi à coopérer dans le cadre de leur extradition ainsi qu'à la récupération et à la restitution à leurs propriétaires légitimes des avoirs obtenus par des moyens corrompus, et qu'à ces fins, nous devons perfectionner les mécanismes régionaux d'entraide judiciaire en matière pénale.

4. Qu'ils expriment leur préoccupation face aux pratiques corrompues, illégales et frauduleuses observées dans l'administration de certaines entreprises nationales et transnationales, lesquelles pratiques pourraient exercer des incidences négatives sur les économies, en particulier celles des pays en développement, sur leurs producteurs et leurs consommateurs.

5. Qu'ils réaffirment leur engagement à intensifier leurs efforts pour combattre la corruption et d'autres pratiques non éthiques dans les secteurs public ou privé, en renforçant une culture de transparence et une gestion publique plus efficace.

6. Qu'ils sont disposés à encourager l'adoption, conformément aux principes fondamentaux de la législation interne, des mesures législatives ou de toute autre nature, qui s'avèreraient nécessaires pour que les autorités compétentes de l'État requis restituent les biens saisis ou confisqués à l'État requérant, s'il s'agit d'une appropriation frauduleuse de fonds publics ou du blanchiment de fonds publics qui auraient été l'objet d'une appropriation frauduleuse.

7. Qu'il est important que la communauté internationale déploie, de concert avec les États du Continent américain, des efforts visant à lutter contre la corruption et l'impunité, en leur

apportant la plus large coopération sous l'égide des traités et des lois applicables, pour que ceux qui ont commis des actes de corruption contre ces États alors qu'ils détenaient le pouvoir politique, soient jugés par leurs tribunaux nationaux et soient obligés de leur rendre compte.

8. Que le pluralisme politique et les partis politiques solides sont des éléments essentiels de la démocratie. Qu'ils soulignent en ce sens l'importance de normes qui assurent la transparence de leurs finances, empêchent la corruption et le risque d'influences pernicieuses et garantissent un haut niveau de participation des électeurs.

9. Que la prévention et l'élimination de la corruption sont une responsabilité partagée de tous les États, et que ceux-ci doivent coopérer entre eux, avec l'appui et la participation de la société civile, des organisations non gouvernementales, et de celles qui sont dotées d'une base communautaire, ainsi qu'avec le secteur privé, notamment, pour que leurs efforts dans ce domaine soient efficaces.

10. Que la lutte contre la corruption doit se dérouler dans le plus strict attachement aux principes de transparence et d'obligation de rendre compte dans la gestion de la chose publique, de justice sociale, de responsabilité et d'égalité devant la loi, des normes du respect de la légalité dans la procédure pénale, et dans les procédures civiles ou administratives sur les droits de propriété ainsi que de la nécessité de sauvegarder l'intégrité et d'encourager une culture de refus de la corruption.

11. Que la coopération internationale contre la corruption doit respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale des États et du principe de non-intervention dans les affaires internes.

12. Que la Convention interaméricaine contre la corruption est le cadre pour une action collective et une coopération continentale dans ce domaine. Qu'ils soulignent leur engagement en faveur du renforcement du Mécanisme de suivi de la mise en œuvre de la Convention, et en ce sens, qu'ils font siennes les conclusions et recommandations relatives à des mesures concrètes visant à renforcer le MESICIC et adoptées par la Première Conférence des États parties à cet instrument.

13. Qu'ils mettent également en relief qu'il est important que des mesures concrètes supplémentaires visant à accroître la transparence et à lutter contre la corruption dans le Continent américain soient adoptées à l'occasion de la Conférence des États parties à la Convention, qui se

tiendra à Managua (Nicaragua) les 8 et 9 juillet prochains, en application du mandat émané du Sommet extraordinaire des Amériques.

14. Qu'ils accordent leur appui résolu à la mise en œuvre du "Programme interaméricain de lutte contre la corruption" et au "Réseau interaméricain de coopération contre la corruption" de l'OEA.

15. Que les moyens de communication et les divers acteurs de la société civile doivent remplir un rôle fondamental dans la prévention de la corruption et dans la lutte contre celle-ci, conformément à la législation nationale et aux normes internationales applicables. Que leur action responsable contribue à la culture de la transparence, d'une bonne gouvernance et de valeurs démocratiques.

16. Que l'accès à l'information publique étaye la transparence au niveau gouvernemental et contribue à empêcher l'impunité en permettant de dépister des actes de corruption. Qu'ils s'engagent à favoriser des mesures supplémentaires visant à accroître la transparence au sein des gouvernements.

17. Que le renforcement et le respect de l'État de droit, la défense des droits de la personne et des libertés fondamentales, le progrès économique, le bien-être et la justice sociale, la transparence et l'obligation de rendre compte dans les affaires publiques, la promotion de diverses formes de participation citoyenne et la création de chances pour tous, sont des éléments fondamentaux pour la promotion et la consolidation de la démocratie représentative.

18. Qu'ils s'engagent à avancer vers l'élimination de la pauvreté, de la faim et des inégalités sociales, et que le développement du Programme interaméricain de lutte contre la pauvreté par le biais de la Commission interaméricaine de développement social récemment renforcée.

19. Qu'il est important d'intensifier les actions, en particulier au moyen de la coopération internationale et de l'échange des informations, des pratiques optimales, et des visions communes relatives aux engagements existants contre la corruption adoptés par nos gouvernements, y compris ceux qui sont consacrés dans la Convention interaméricaine contre la corruption, la Déclaration de

Nuevo León et la Convention de Mérida, selon le cas.